



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Mayenne

**Division
des personnels du premier degré
Affaires générales**

PRHAG
Premier degré public

Dossier suivi par :
Thierry VINOT
Gestion collective du 1^{er} degré public
Tél : 02 43 59 92 61
Mél : ce.gestioncoll53@ac-nantes.fr

Cité administrative,
rue Mac Donald
BP 23851 - 53030 Laval CEDEX 9

Laval, le 3 février 2023

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Mayenne

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

Objet : congé de formation professionnelle (C.F.P.) – Année scolaire 2023 / 2024

Références : Décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'état.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de candidature au congé de formation professionnelle au titre de la rentrée 2023.

OBJET DU CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE :

➤ Ce congé est destiné à permettre aux fonctionnaires de parfaire leur formation personnelle. Les actions choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation personnelle doivent avoir reçu l'agrément de l'Etat, cet agrément n'étant pas requis lorsque le stage est organisé par un établissement public de formation ou d'enseignement.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Etre titulaire en position d'activité ;
- Avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou agent non titulaire ;
- Les périodes de service national ou de stage en centre de formation sont exclues. Les services à mi-temps sont pris en compte au prorata de leur durée ;
- Ne pas avoir bénéficié de facilités de service pour la préparation aux concours et examen depuis moins de douze mois.

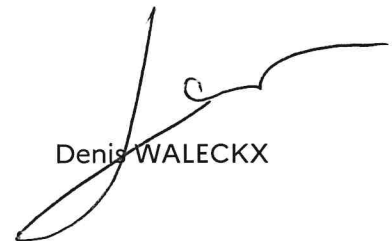
OBLIGATIONS :

- S'engager à rester au service de l'état, à l'expiration du congé, pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'agent aura perçu l'indemnité mensuelle ;

- Fournir au SIDEEP chaque mois, une attestation mensuelle de présence effective en formation (attestation d'assiduité) afin de percevoir l'indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut.
- **Important** : s'assurer auprès de l'organisme de formation qu'il vous délivrera une attestation mensuelle de présence, dans le cas contraire vous ne pourrez bénéficier d'un congé de formation.

INSCRIPTION :

Les personnels intéressés doivent imprimer et compléter le dossier joint et le faire parvenir à la direction des services départementaux de la Mayenne (PRHAG) pour le **10 mars 2023**.



Denis WALECKX